

## COMMUNE D'ETAULES

### PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 02 NOVEMBRE 2021 à 20 heures 30

Convocations du 26 octobre 2021.

**Présents :** 13

**Votants :** 15

BARRAUD Vincent, WATRIN Béatrice, ~~ETIENNE Jean~~, TURPIN Sylvie, MOTARD Daniel, BOITIER Jean-Louis, ~~PERROT Corinne~~, FOUCHER Nicolas, BUREAU Nadia, GAURIVEAUD Jean-Jacques, AUTIN Martine, RENAUDIN Didier, ~~BLAIS Céline~~, JEUNESSE André, ~~MIOT Marie-Céline~~, ~~GAGNADRE Josselyne~~, LOUIS Gilles, AUDEBERT Délizia, ~~de LACOUR SUSSAC Hugues~~.

**Absents :** ETIENNE Jean, PERROT Corinne, MIOT Marie-Céline, de LACOUR SUSSAC Hugues

**Absents ayant donné pouvoir :** BLAIS Céline à BARRAUD Vincent, GAGNADRE Josselyne à FOUCHER Nicolas

**Secrétaire de séance :**

Le conseil municipal nomme par 15 voix

MOTARD Daniel en qualité de secrétaire de séance (art. L. 2121-15 du CGCT).

Sylvie BOUTEILLER, Directrice Générale des Services assiste à la séance, sur prescription de monsieur le Maire, conformément à l'article L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

Le maire propose au conseil municipal d'ajouter UN point à l'ordre du jour :

- MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE NOMENCLATURE COMPTABLE : passage de la M14 à la M57

**Le conseil municipal à l'unanimité, accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour**

### **DE 063-2021/11-001 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

Le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 septembre 2021

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S)*

➤ *APPROUVE le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2021 sans modification*

## DE 064-2021/11-002 COMMUNE / DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE – N°4

Le maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires pour les équipements suivants :

Op.3010 école maternelle : art.2188 autres immobilisations corporelles (rideaux, barre de danse) : +1.100 €  
Op.020 dépenses imprévues : -1.100 €

*Le conseil municipal après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S),*

- *VALIDE les propositions de modifications budgétaires ci-dessus*
- *CHARGE le maire de procéder à ces modifications.*

## DE 065-2021/11-003 GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES (GEPU)

**TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2020 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2226-1,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu l'article 52 de la loi 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, prolongeant de 12 mois le délai de transmission du rapport de la CLECT pour les charges transférées en 2020,

**Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, et notamment sa compétence obligatoire «Gestion des Eaux Pluviales Urbaines», à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,**

Vu la délibération n°CC-200731-H1 du 31 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et de sa composition,

Vu la délibération n°CC-201221-A31 du 21 décembre 2020 par laquelle le Conseil communautaire a désigné les membres titulaires et suppléants de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

La commission locale d'évaluation des charges transférées, composée des représentants des communes membres, s'est réunie le 13 septembre 2021 et a adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, le rapport joint en annexe.

Le transfert de charges traduit le principe de la neutralité financière du transfert de compétence entre les communes et la Communauté d'agglomération.

Il appartient désormais aux conseils municipaux des communes membres de délibérer sur le rapport dans un délai de trois mois à compter de sa notification.

Il est nécessaire de recueillir la majorité suivante : deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population de la CARA.

Une fois le rapport de la CLECT approuvé par les conseils municipaux, la Communauté d'agglomération approuvera, pour chaque commune membre concernée, le nouveau montant de l'attribution de compensation

*Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :*

- approuver le rapport joint de la CLECT réunie le 13 septembre 2021 concernant le transfert de la compétence en matière de « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » (GEPU),
- autoriser Mr Le maire à signer tous les actes et documents afférents à cette opération.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S),*

- *APPROUVE le rapport joint de la CLECT réunie le 13 septembre 2021 concernant le transfert de la compétence en matière de « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » (GEPU),*
- *AUTORISE le maire à signer tous les actes et documents afférents à cette opération*

## **DE 066-2021/11-004 SUBVENTION AUX ORGANISMES DE DROIT PRIVES**

Jean-Louis BOITIER rappelle que par délibération n° 049-2021/07-010 du 05/07/2021, le conseil municipal avait procédé à l'attribution de plusieurs subventions aux structures associatives en indiquant qu'une deuxième phase d'attributions serait réalisée une fois connues les manifestations possibles en période Covid.

Il propose d'attribuer une subvention de 1.000€ à l'association Avenir Cycliste Etaulais.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S),*

- *ATTRIBUE la somme de 1000€ à l'association Avenir Cycliste Etaulais,*
- *CHARGE le maire faire procéder à son versement.*

*Monsieur de LACOUR SUSSAC Hugues arrive en cour de séance à 20h50*

## **DE 067-2021/11-005 DROIT DE PLACE /MARCHE DE NOEL**

Sylvie TURPIN fait part au conseil municipal que l'association des commerçants souhaite organiser un marché de Noël le 18 décembre place de Verdun. Elle indique au conseil municipal que les tarifs des droits de place votés en 2020 n'ayant pas été rapportés continuent à s'appliquer. Aussi considérant que la manifestation se déroulera sur une seule journée et la faible somme que cela représente, elle propose au conseil municipal d'exonérer de droit de place les commerçants qui seront présents lors de la manifestation du 18 décembre 2021.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S),*

- *DIT que les commerçants s'installant sur la place de Verdun pour le marché de Noël organisé par l'association des commerçants étaulais le 18 décembre 2021 seront exonérés de droit de place pour cette manifestation*

## **DE 068- 2021/11-006 EXONERATION DE LOYER**

Le maire indique au conseil municipal que le logement sis au 39 bis rue Charles Hervé est loué à la famille FRACCIA exploitant le bar restaurant « l'Antre potes ». Considérant la fermeture des bars et restaurants durant les périodes Covid du 16/03/2020 au 02/06/2020 et du 31/10/2020 au 19/05/2021, le maire propose au conseil municipal d'exonérer cette famille des loyers à payer durant ces périodes. Le montant total des loyers concernés est de 5.283,81 €

*Le conseil municipal après en avoir délibéré par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 5 ABSTENTION(S), (TURPIN Sylvie, AUTIN Martine, FOUCHER Nicolas, LOUIS Gilles, GAURIVEAUD Jean-Jacques),*

- *DECIDE d'exonérer la famille FRACCIA pour les loyers du logement 38 bis rue Charles Hervé sur les périodes du 16/03/2020 au 02/06/2020 et du 31/10/2020 au 19/05/2021 pour un montant total de 5.283,81€*

## DE 069-2021/11-006 ACQUISITION DE DELAISSES DE PARCELLES

Sylvie TURPIN fait part au conseil municipal d'une demande de madame JACQUET sollicitant la commune pour le rachat des délaissés de parcelles rue de la Lainerie de la propriété GUILLON cadastrés section G n°1153, G n°115, G n°1157, G n°1159. Considérant que ces délaissés de parcelles font partie de l'emprise de la voirie, elle propose au conseil municipal de procéder à l'acquisition de ces parcelles pour l'euro symbolique.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S),*

- *ACCEPTE de reprendre les délaissés de parcelle de la propriété GUILLON rue de Lainerie*
- *DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrée section G n°1153, G n°115, G n°1157, G n°1159 de contenances respectives de 32 m<sup>2</sup>, 62 m<sup>2</sup>, 65 m<sup>2</sup>, 95 m<sup>2</sup>, soit au total 254 m<sup>2</sup> pour l'euro symbolique*
- *DIT que les frais d'acquisition seront à la charge de la commune*
- *AUTORISE le maire signer tout document à intervenir nécessaire à cette acquisition*

## DE 070- 2021/11-007 REPRISE DE VOIRIE : LOTISSEMENT « L'OREEE DU BOIS DE SAVANE » / RUE DU BOIS DE SAVANE

Le maire informe la commune qu'il a été destinataire d'un courrier d'un riverain sollicitant l'acquisition d'une partie de l'emprise foncière assise de la voie et jouxtant sa propriété. Considérant qu'il convient que ce riverain procède à l'acquisition de la partie de la parcelle concernée avant que la commune ne reprenne la propriété de l'emprise de voirie, le maire propose au conseil municipal de retirer la délibération.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S),*

- *RETIRE la délibération*

## DE 071- 2021/11-008 CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT / RD14-E1 PHASE 4 - ETUDES

Le maire présente le projet de convention avec le département pour l'aménagement de la phase 4 de la RD14-E1, partie « études ». Le coût des études HT est de 68.208€, avec une prise en charge à hauteur de 50% pour le département et à 50% pour la part communale soit 34.104€.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S),*

- *ACCEPTE la convention proposée par le département tel qu'annexée*
- *AUTORISE le maire à signer tous documents nécessaires à intervenir*

Commune d'Etaules  
Etudes relatives à l'aménagement de la traverse – Phase 4  
Route Départementale n° 14<sup>E1</sup>

Convention

PROJET

Entre :

**Le Département de la Charente-Maritime**, représenté par sa Présidente en exercice, Mme Sylvie MARCILLY, en application de la délibération de l'Assemblée Départementale n° 101 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de sa Présidente et de la délibération de la Commission Permanente de ..... 2021, agissant aux présentes par M. Michel DOUBLET, Vice-Président du Département, en application de la délégation de signature qui lui a été donnée par la Présidente du Département le 2 juillet 2021,

d'une part,

Et :

**La Commune d'Etaules**, représentée par M. Vincent BARRAUD, son Maire, dûment habilité et agissant en application de la délibération du Conseil Municipal du .....

d'autre part,

**PREAMBULE :**

Le Département, par délibérations n° 533 du 20 décembre 2012 et n° 510 du 19 décembre 2013, a défini sa politique d'aménagement de traverses d'agglomération, le contenu de ses interventions et les modalités financières de prise en charge.

Eu égard à la volonté de la Commune, il a été convenu ce qui suit.

**Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention régit les dispositions relatives à la participation financière de la Commune d'Etaules aux études d'aménagement de la traverse, Route Départementale n° 14<sup>E1</sup> entre le PR 1+000 et le PR 1+850, afin d'améliorer la sécurité des usagers.

Le coût d'objectif prévisionnel des travaux est de 1 160 000 € Hors Taxes.

Le montant des études est estimé à 68 208 € Hors Taxes.

## **Article 2 – Description des Etudes**

Elles concernent les prestations suivantes :

Avant-projet	19 894	€	HT
Projet	35 525	€	HT
Assistance Contrat Travaux	12 789	€	HT
	-----		
	68 208	€	HT

## **Article 3 – Réalisation des études**

La Direction des Infrastructures de la Charente-Maritime, assurera la réalisation des études.

## **Article 4 – Propriété intellectuelle des études**

La Commune ne pourra revendiquer l'utilisation, sous quelque forme que ce soit, des études rendues nécessaires à la réalisation des travaux.

## **Article 5 – Modalités du financement**

Le Département fera l'avance du montant total des études estimé à **68 208 € Hors Taxes**.

Les dépenses relatives à cette convention seront imputées sur la nature 2031 – fonction 621 du budget départemental.

La Commune s'engage :

1°) à participer à hauteur de 50 % du coût Hors Taxes des études, soit un montant de **34 104 € Hors Taxes**, conformément à l'annexe financière jointe,

2°) à inscrire en temps utile dans son budget les sommes nécessaires au règlement de la part des dépenses qui lui incombe,

3°) à verser ces sommes après validation des études par le Département dans un délai de trente jours suivant la réception de la demande de règlement adressée par le Département,

4°) à participer au prorata de 50 % et dans les mêmes conditions spécifiées dans la présente convention, à toute réévaluation des études rendue nécessaire par l'évolution technique du projet ou par les circonstances économiques.

## **Article 6 – Modalités du financement des travaux**

Dans l'hypothèse où les études décrites à l'article 2 seraient suivies de travaux, la Commune s'engage à participer à leur financement conformément aux règles départementales en vigueur lors de l'approbation du dossier de consultation des entreprises préalable à la réalisation des travaux.

## **Article 7 – Interruption des études**

En cas d'évolution technique importante du projet à l'initiative de la Commune ou du Département remettant en cause le programme initial et la poursuite de l'opération, la présente convention sera caduque.

La poursuite ou la reprise des études fera alors l'objet d'une nouvelle convention établie sur les bases du nouveau programme de l'opération.

La Commune réglera au Département sa participation au prorata des études déjà réalisées.

Prise en charge financière sur le domaine d'intervention du Département  
(Délibération n° 533 du 20 décembre 2012 modifiée le 19 décembre 2013)

Nbre d'habitants : 2589  
Taux de participation : 50%

**COMMUNE D'ETAULES**  
**ETUDE RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE - PHASE 4**  
**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 14<sup>E</sup>-1**

Nature des études	Eléments de mission	Coût HT	Prise en charge départementale (50 %)	Participation communale (50 %)
Etudes routières, paysagères et architecturales	<i>Avant projet</i>	19 894,00	9 947,00	9 947,00
	<i>Projet</i>	35 525,00	17 762,50	17 762,50
	<i>Assistance Contrat Travaux</i>	12 789,00	6 394,50	6 394,50
	<b>Sous total</b>	<b>68 208,00</b>	<b>34 104,00</b>	<b>34 104,00</b>
Missions complémentaires	<i>levé topographique</i>		0,00	0,00
	<i>coordination sécurité</i>		0,00	0,00
	<i>dossier commission sites</i>		0,00	0,00
	<i>dossier préalable à la DUP</i>		0,00	0,00
	<i>dossier déclaration loi sur l'eau</i>		0,00	0,00
	<i>dossier autorisation loi sur l'eau</i>		0,00	0,00
	<i>dossier incidence Natura 2000</i>		0,00	0,00
	<i>Etude trafic</i>		0,00	0,00
	<i>AMO (Suivi et pilotage études)</i>		0,00	0,00
		<b>Sous total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total général</b>	<b>68 208,00</b>	<b>34 104,00</b>	<b>34 104,00</b>

**DE 072- 2021/11-009 CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT / RD145 PLATEAU  
CARREFOUR MAUGREZAT – ETUDES ET TRAVAUX**

Le maire présente le projet de convention avec le département pour l'aménagement du carrefour rue de Maugrezat/rue de la Granderie avec la création d'un plateau avec giratoire. Le coût du projet études et travaux est estimé à 52082,50 € HT, avec une prise en charge à hauteur de 50% pour le département et à 50% pour la commune soit pour la part communale soit 26.041,25 €.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S),***

- ***ACCEPTE la convention proposée par le département tel qu'annexée***
- ***AUTORISE le maire à signer tous documents nécessaires à intervenir***

Commune d'Etaules  
Etudes et travaux relatifs à l'aménagement de la traverse du bourg  
Route Départementale n° 145

Convention

PROJET

Entre :

**Le Département de la Charente-Maritime**, représenté par sa Présidente en exercice, Mme Sylvie MARCILLY, en application de la délibération de l'Assemblée Départementale n° 101 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de sa Présidente et de la délibération de la Commission Permanente de ..... 2021, agissant aux présentes par M. Michel DOUBLET, Vice-Président du Département, en application de la délégation de signature qui lui a été donnée par la Présidente du Département le 2 juillet 2021,

d'une part,

Et :

**La Commune d'Etaules**, représentée par M. Vincent BARRAUD, son Maire, dûment habilité et agissant en application de la délibération du Conseil Municipal du .....

d'autre part,

**PREAMBULE :**

Le Département, par délibérations n° 533 du 20 décembre 2012 et n° 510 du 19 décembre 2013, a défini sa politique d'aménagement de traverses d'agglomération, le contenu de ses interventions et les modalités financières de prise en charge.

Eu égard à la volonté de la Commune, il a été convenu ce qui suit.

**Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention régit les dispositions relatives à la participation financière de la Commune d'Etaules aux études et travaux d'aménagement d'un plateau ralentisseur, rue de Maugrezat, Route Départementale n° 145 entre le PR 4+880 et le PR 4+950, afin d'améliorer la sécurité des usagers.

**Article 2 – Description des études**

Elles concernent les prestations suivantes :

Projet	1 531,25	€	HT
Assistance Contrat Travaux	551,25	€	HT
	-----		
	2 082,50	€	HT

### Article 3 – Description des travaux

Les travaux consistent à :

- aménager un plateau ralentisseur,
- mettre en évidence des voies de circulation par du marquage au sol,

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à **50 000 € Hors Taxes**.

### Article 4 – Maîtrise des travaux

Le Département assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie décrits ci-avant. Pour cette opération, la Commune ne pourra pas prétendre à des subventions départementales.

La Direction des Infrastructures de la Charente-Maritime assurera la maîtrise d'œuvre de ces travaux.

### Article 5 – Financement

Le Département fera l'avance du montant total des études et travaux évalué à **52 082,50 € Hors Taxes**.

Les dépenses relatives à cette convention seront imputées sur la nature 23151 – fonction 621 du budget départemental.

La participation communale est fixée à **26 041,25 € Hors Taxes**, conformément à l'annexe financière jointe. Cette participation sera arrêtée après réalisation des études et travaux sur la base de leur montant réel.

La Commune s'engage :

- 1°) à verser au Département sa participation estimée à **26 041,25 € Hors Taxes**,
- 2°) à inscrire en temps utile dans son budget les sommes nécessaires au règlement de la part des dépenses qui lui incombent,
- 3°) à verser ces sommes dans un délai de trente jours suivant la réception des demandes de règlement adressées par le Département à l'issue des travaux,
- 4°) à participer au prorata et dans les mêmes conditions spécifiées dans la présente convention, à toute réévaluation des opérations rendue nécessaire par l'évolution technique du projet ou par les circonstances économiques.

### Article 6 – Entretien

La Commune s'engage à entretenir les trottoirs, bordures-caniveaux, fossés, réseau pluvial et aménagements divers (y compris paysagers) et assurera l'entretien courant ainsi que le renouvellement de la signalisation horizontale (passages piétons, stop, cédez le passage, marquage stationnements et tous marquages spéciaux y compris résine) de la signalisation verticale de police (nettoyage des panneaux, etc.) ainsi que la mise en conformité, le remplacement ou la réparation des éléments défectueux, sans pouvoir prétendre à une aide du Département. Cette disposition est applicable à toute la section située en agglomération.

ANNEXE FINANCIERE

(Délibération n° 533 du 20 décembre 2012 modifiée le 19 décembre 2013)

Nbre d'habitants : 2 589

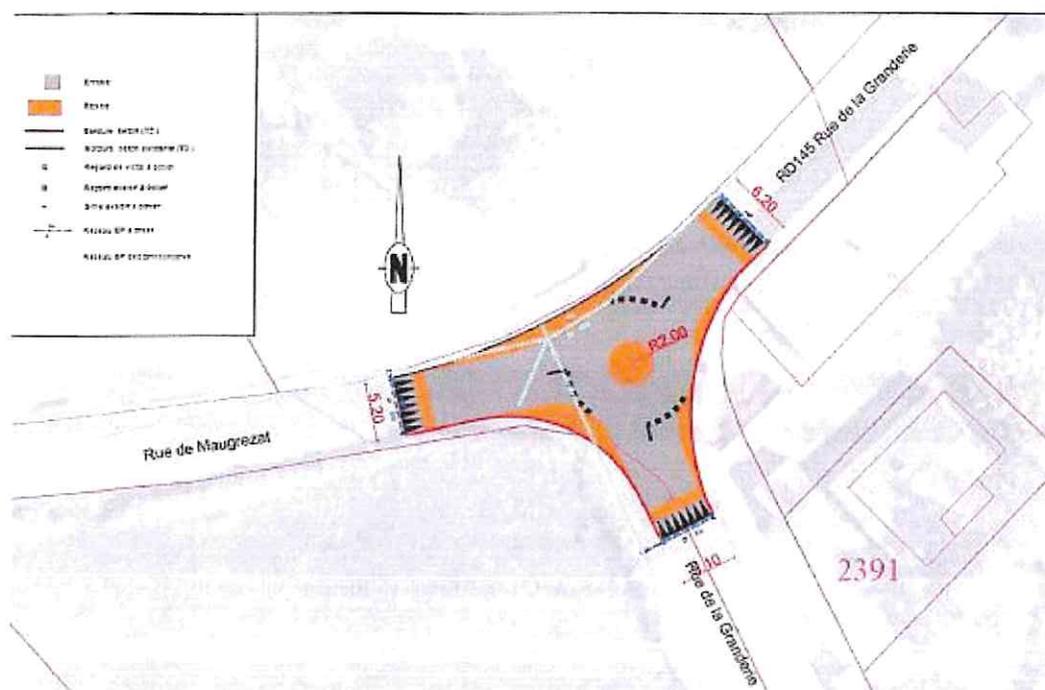
Taux de participation : 50%

TRAVERSE D'AGGLOMERATION  
 PRISE EN CHARGE FINANCIERE SUR DOMAINE D'INTERVENTION DU DEPARTEMENT  
 COMMUNE D'ETAULES - RD 145 - AMENAGEMENT D'UN PLATEAU RALENTISSEUR RUE DE MAUGREZAT

NATURE	CONTENU	Prise en charge Départementale (%)	Participation autres collectivités sur HT (%) et par tranche de population	Coût total HT des travaux	Montant HT de la prise en charge départementale	Montant HT de la participation communale
Etudes	PRO	50%	de 2 500 à 4 999	1 531,25	765,63	765,63
	Assistance Contrat Travaux	50%	50%	551,25	275,63	275,63
<b>Sous-total</b>				<b>2 082,50</b>	<b>1 041,25</b>	<b>1 041,25</b>
Travaux	Opération suivant population	50%	de 2 500 à 4 999	50 000,00	25 000,00	25 000,00
	Frais d'insertion des publicités (Groupement de commandes)	50%	50%		0,00	0,00
	Remise à niveau des ouvrages du Syndicat des Eaux	100%	0%		0,00	0,00
	Terre végétale et engazonnement	0%	100%		0,00	0,00
	Signalisation (schéma directeur de jalonnement)	100%	0%		0,00	0,00
	Surcoût dépendances au delà de 60 € le m2	0%	100%		0,00	0,00
<b>Sous-total</b>				<b>50 000,00</b>	<b>25 000,00</b>	<b>25 000,00</b>
<b>Montant total HT</b>				<b>52 082,50 €</b>	<b>26 041,25 €</b>	<b>26 041,25 €</b>

Pour les travaux réalisés sous Maitrise d'Ouvrage Départementale, la Commune ne peut prétendre à des subventions départementales

**Plan du projet :**



**Descriptif du projet :**

Le projet porte sur :

- L'aménagement d'un plateau ralentisseur
- La mise en évidence des voies de circulation par du marquage au sol

**Montant de l'opération :**

**TRAVAUX**

Le montant de l'opération estimé s'élève à 50 000,00 € HT se décomposant comme suit :

Travaux d'aménagement de voirie	46 897,84 € HT
Signalisations horizontale et verticale	3 000,00 € HT

Coût de l'opération : 49 897,84 € HT **arrondi à 50 000 € HT** soit un total de 60 000 € TTC.

**ETUDES**

Ces travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale au titre du programme d'aménagement de traverse, conformément aux dispositions de la délibération du 19 décembre 2013 de l'Assemblée Départementale, avec une participation financière de la commune d'Etaules de 50% (population 2018 : 2 589 hab.), soit une recette attendue s'élevant à 1 041,25 € pour les études et 25 000,00 € pour les travaux.

**DE 073- 2021/11-010 CONVENTION D'ENTRETIEN SUR LE TERRAIN COMMUNAL – RUE DE LA GRANDERIE**

Le maire rappelle au conseil municipal que ce dernier a fait l'acquisition d'une parcelle boisée, rue de la Granderie, cadastrée section A n°48. Cette parcelle boisée non entretenue depuis plusieurs années et située à côté d'une zone fréquentée par les piétons, nécessite d'être nettoyée, des arbres doivent faire

l'objet d'un élagage et certains devenus dangereux du fait de leur implantation doivent être abattus. Considérant que les services municipaux ne sont pas adaptés pour procéder au nettoyage complet d'une telle surface, le maire propose de passer une convention avec des agriculteurs afin que ces derniers procèdent à la remise en état de cette parcelle.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION(S), (RENAUDIN Didier),***

- ***ACCEPTE la proposition du maire***
- ***DIT qu'une convention tel qu'annexée sera passée avec des agriculteurs pour procéder au nettoyage compris élagage et abattage de certains arbres de la parcelle cadastrée section A n°48***
- ***AUTORISE le maire à signer cette convention et tout document à intervenir nécessaire à la mise en œuvre de cette décision***

**Convention d'entretien  
Terrain communal section A n°48  
rue de la Granderie**

Entre les soussignés :

La commune d'Etaules sise 27 rue Charles Hervé 17750 ETAULES  
Représentée par son maire Vincent BARRAUD,  
Dûment autorisé par une délibération du Conseil Municipal du ..... 2021 n°.....  
d'une part,

Et

M. RAVET Jean-Pierre

Né le [REDACTED]

Demeurant [REDACTED]

Et

M. RAVET Jean-Michel |

Né le [REDACTED]

Demeurant [REDACTED]

d'autre part.

Préambule :

Dans le cadre de l'entretien des espaces communaux, un terrain sis rue de la Granderie nécessite d'être débroussaillé, quelques arbres sont à élaguer, quelques uns dangereux pour la circulation des piétons sont à arracher. Considérant que ce travail nécessite l'intervention de professionnels, la commune décide de passer une convention d'entretien.

Il est convenu et arrêté ce qui suit

**Article 1 - Objet de la convention**

Sur la parcelle cadastrée section A n°48, il est convenu que M.....  
procède au nettoyage de la parcelle, compris débroussaillage, élagage des arbres marqués, coupes des arbres marqués, enlèvement des broussailles et du bois coupé.  
Le dessouchage reste à la charge de la commune.

**Article 2 - Durée de la convention**

La présente convention est établie pour une période de ..... mois  
à compter du .....

**Article 3 - Conditions financières**

Messieurs RAVET ne percevront pas de rémunération mais garderont pour leur compte le bois coupé résultant du nettoyage de la parcelle.

**Article 4 - Modalités d'organisation**

Messieurs RAVET

- Feront leur affaire de l'organisation nécessaire à la réalisation de la prestation objet de la présente convention,

dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections (mécanisme particulièrement utile en cas de crise soudaine du type de la crise sanitaire déclenchée en mars 2020).

Plus précisément, les apports du référentiel M57 pour la gestion des organismes publics locaux tiennent ainsi :

- au mécanisme de neutralisation budgétaire de certains amortissements (neutralisation facultative de l'amortissement des bâtiments publics et des subventions d'équipement versées) et de certaines provisions et dépréciations ;
- à la fongibilité des crédits pour l'ordonnateur (virement de chapitre à chapitre possible et limitée à 7,5 % des dépenses réelles de la section, hors dépenses de personnel) ;
- à la capacité de réagir plus rapidement grâce au mécanisme susvisé des dépenses imprévues ; à la création des comptes de subventions d'équipement versées en cours (compte 232XX).

Les trois prérequis à respecter pour être sélectionné comme préfigurateur du référentiel M57 en 2022 :

- 1) Adoption d'une délibération à cette fin courant 2021 ;
- 2) Apurement du compte 1069 qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de l'actuel référentiel M14 durant les années 1990 afin de neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits à l'exercice ;
- 3) Travaux préparatoires de reprise des balances d'entrée sur les comptes d'immobilisations.

Le périmètre de cette nouvelle nomenclature est celui des budgets gérés selon la M14, soit pour notre commune : le budget de la commune et ses budgets annexes : lotissement les Coudras, lotissement les Niels, le CCAS. Le budget du port sous nomenclature M4 n'est pas concerné.

**Considérant l'avis favorable du trésorier de Royan en date du 23 octobre 2021 pour le passage à la nouvelle nomenclature comptable M57,**

Le maire propose au conseil municipal d'autoriser ce changement de nomenclature à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

*Entendu le rapport du maire,*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,*

*Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,*

*Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,*

*Considérant que la commune souhaite anticiper le passage à la nomenclature M57,*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S),*

- *DECIDE de changer de nomenclature comptable et ADOPTE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 le référentiel budgétaire et comptable M57*
- *PRECISE que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget principal de la commune et budgets annexes « lotissement les Coudras » et « lotissement les Niels » et le budget du CCAS*
- *AUTORISE le maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h15.

Bon pour publication, le 4 novembre 2021



Le maire,  
Vincent BARRAUD.

- s'engagent à mettre en œuvre toutes dispositions nécessaires à garantir la sécurité des usagers de la voirie  
– rue de la Granderie (autorisation de voirie, signalétique,...)  
Durant l'exécution de la convention tout accès au public est interdit sur site, un périmètre de sécurité sera apposé et visible sur site (a minima délimitation du périmètre en rubalise)

#### **Article 5 - Responsabilité**

La commune ne pourra être tenue responsable de dommages pouvant résulter de l'exécution de la présente convention.  
Messieurs RAVET déclarent être régulièrement assuré pour exécuter la prestation objet de la présente convention.

#### **Article 6 - Contrôle de la commune**

Durant la mise en œuvre de la convention la commune pourra procéder à la vérification de sa bonne exécution et le cas échéant faire ajuster les règles de sécurité nécessaire à garantir la sécurité des usagers de la voirie.

#### **Article 7 – Fin de la convention**

La convention prend fin de plein droit à l'issue de la réalisation du nettoyage de la parcelle. Un certificat de bonne exécution établit par la commune attestera cette l'exécution, mettant fin à la responsabilité engagée de M.....

#### **Article 8 –voies de recours**

La présente convention relève de la juridiction du tribunal administratif de Poitiers

## **DE 074- 2021/11-011 MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE NOMENCLATURE COMPTABLE : PASSAGE DE LA M14 A LA M57**

Le maire indique au conseil municipal qu'un courrier conjoint du préfet et du directeur départemental des finances publiques de la Charente-Maritime en date du 02 avril 2021 appelle les collectivités territoriales à se porter candidates pour l'expérimentation du compte financier unique par le passage dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022 à la nouvelle nomenclature comptable M57.

Appliquée par les métropoles dès leur création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Ceci facilite d'autant les délégations de compétences entre ces organismes publics locaux.

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions qui s'avèrent les moins contraignantes.

Concernant le vote du budget, le référentiel M57 reprend les principes communs aux trois référentiels actuels M14, M52 et M71. Le budget peut toujours être voté soit par nature, soit par fonction. S'il est voté par nature, il comporte une présentation fonctionnelle et, s'il est voté par fonction, il comporte une présentation par nature. Le budget est également voté par chapitre ou par article, avec ou sans article spécialisé.

Le référentiel M57 comprend donc, outre son plan de comptes par nature, une nomenclature fonctionnelle pour un suivi des opérations selon leur finalité, ce qui permet aux élus de traduire les orientations prioritaires de leur collectivité sur les plans budgétaire et comptable.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, qui offrent une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5% des